

## AVIS

### Consignes concernant le ramassage des ordures domestiques et des matières recyclables

Depuis le 6 juin dernier, de nouveaux camions de collecte sillonnent le territoire de la Ville de Sept-Îles. Equipés d'un système de levage différent des précédents, ils nécessitent notamment l'utilisation exclusive d'un bac roulant pour la disposition des déchets domestiques et des matières recyclables.

Voici quelques **consignes simples à respecter**  
afin de faciliter le travail des opérateurs et d'accroître l'efficacité des collectes



**1** Utilisez uniquement des bacs roulants pour disposer de vos matières résiduelles.

Aucun autre contenant, sac ou boîte placé à côté des bacs ne sera dorénavant ramassé.



**2** Si vous placez plus d'un bac au chemin, assurez-vous de **laisser un espace d'au moins 30 cm (12") entre vos bacs**, afin de faciliter le travail des opérateurs.



**3** Vos bacs doivent être placés sur votre terrain et non dans l'emprise de la rue.

De plus, les bacs doivent faire face à la rue.

**Utilisez** les services gratuits de l'écocentre de Sept-Îles et des **aires de réception des** matières résiduelles (ARMR) de Moisie, Gallix et, bientôt, Clarke, pour vous départir des matières qui n'entrent pas dans les bacs roulants comme, par exemple, le sable, le gravier, le béton, les déchets liquides, les matériaux de construction et autres objets de grande dimension.